

Charte de l'adhérent

L'adhérent s'inscrit à (aux) la (les) sortie(s) de son choix longe-côte, longe côte santé, marche nordique, randonnée santé, sur le support informatisé du club et selon les modalités prévues par le club.

L'adhérent :

- Informe de sa présence (réponse à appel).
- Informe de son empêchement en contactant l'animateur responsable de la sortie par téléphone inscrit sur le Sheet.
- Est attentif aux directives de l'animateur de la sortie et les respecte
- Reste dans son groupe d'affectation ou signale son désir de changement à son animateur de départ.
- Il informe l'animateur de sortie ou son assistant de ses difficultés physiques du moment pour intégrer le groupe adéquat
- Signale tout obstacle pressenti ou tout danger potentiel repéré, alerte l'animateur de son groupe et/ou son assistant.
- Demeure solidaire et attentif aux éventuelles difficultés d'un autre pratiquant : longeur ou marcheur.
- Doit avoir une tenue correcte et adaptée à sa pratique : longe ou marche ; et aux conditions météo ainsi qu'au parcours (voir notre site dans votre espace adhérent)
- Respecte les espaces protégés / propriétés privées / domaine public / tant sur terre qu'en milieu aquatique.
- Collecte les éventuels déchets rencontrés durant la sortie et signale ceux, trop volumineux qui ne peuvent être collectés.
- Ne sort pas de l'eau sans instruction de l'animateur de son groupe de séance.
- Ne quitte pas son groupe (marche ou longe) sans instruction de l'animateur responsable de celui-ci
- A l'issue de la sortie, il restitue le matériel qui lui a été éventuellement prêté.
- En toute circonstance, notamment lors des changements de tenue, l'adhérent conserve une attitude correcte et décente qui protège son intimité et préserve l'entourage. Il est également attentif à sa possible nuisance sonore à certains horaires et sur certains lieux de pratique.
- Il fait part aux animateurs des éventuelles suggestions ou remarques permettant d'améliorer le bon fonctionnement du club et des sorties.